

Vous partez en vacances en France

Même sur son lieu de vacances, on peut être amené à consulter un médecin. Lorsqu'on se trouve en dehors de son lieu de résidence, il est important de veiller à ce que le médecin coche la case « hors résidence habituelle », en remplissant la feuille de soins, sans quoi le remboursement sera minoré.

Vous partez en vacances en Europe, demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :

- Elle est gratuite.
- Valable un an.
- Aucun document n'est à fournir pour l'obtenir
- Individuelle et nominative, chaque membre de votre famille doit en avoir une (même les enfants de moins de 16 ans).

Pratique, demandez votre CEAM (au minimum 2 semaines avant le départ) :

Par internet : connectez-vous sur **votre compte ameli** / rubrique « Mes demandes ».

Par téléphone : composez le 36 46.

En vous rendant dans un des points d'accueil de votre Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

LES VACANCES APPROCHENT = CARTE EN POCHE !

Les départ en vacances arrivent à grand pas : présage de repos pour certains, d'exploration pour d'autres...

Que l'on soit adepte du farniente ou accro au sac à dos, quelques démarches sont à effectuer avant son départ afin de partir l'esprit tranquille.

Voici un court récapitulatif des bonnes pratiques à connaître avant de partir en vacances.

Vous souhaitez plus d'informations ? Renseignez vous sur :

- www.ameli.fr
- au 36 46
- dans votre CPAM.



Vous partez en vacances hors d'Europe :

Seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être pris en charge par votre CPAM.

Dans ce cas, vous devez régler vos frais médicaux sur place.

Conservez les factures et justificatifs de paiement et présentez-les, à votre retour, à votre CPAM.

À noter : le montant du remboursement qui vous sera versé ne pourra excéder celui qui vous aurait été accordé si les soins avaient été dispensés en France.

Vous êtes en arrêt maladie ?

Votre employeur doit toujours être informé de votre « localisation ».

Quelle que soit votre destination, vous devez **toujours** passer préalablement par un contrôle auprès du Service Médical de l'Assurance Maladie. Ce dernier vous donnera, ou non, son accord pour vos déplacements.

Selon les cas, il vous sera demandé la délivrance d'un certificat médical par votre médecin traitant.